

■ **Décision SGA-DEC-2025-r**

Objet : Abroge la décision n°2025-484 - Atelier de création produits cosmétiques naturels

Direction – Ecocitoyenneté, développement social et urbain

La Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 ; portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Qu'il convient d'abroger la décision n°2025-484 pour une erreur relative au montant de la prestation.

Que la Ville de Creil souhaite faire appel, dans le cadre d'Octobre Rose, à la prestataire Eva Fauconnier, travailleuse indépendante, pour la réalisation d'une intervention sous la forme d'atelier de création de cosmétiques naturels à la Maison de la Ville, le 24 octobre 2025.

■ **Décide**

Article 1 : D'abroger la décision n°2025-484 pour une erreur relative au montant de la prestation.

Article 2 : De signer une convention de prestation de services avec la prestataire Eva Fauconnier pour la réalisation de la prestation susmentionnée.

Article 3 : De verser à ladite intervenante un premier paiement d'un montant de 280,00 € TTC en septembre 2025, permettant à l'achat des matières premières nécessaires à l'atelier. Le solde d'un montant de 280,00 € TTC sera versé après la réalisation de l'atelier prévu le 24 octobre 2025 sur facture déposée sur Chorus Pro et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur, soit un montant total de 560,00 € TTC.

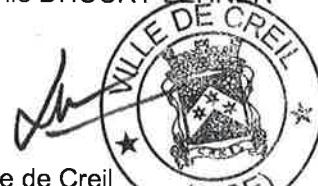
Article 4 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 22 septembre 2025

Sophie DHOURY-LEHNER



Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Date de notification : 30/09/2025

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 30/09/2025
Date de publication sur le site de la Ville : 30/09/2025

**Convention entre Eva Fauconnier et la Ville de Creil**

ENTRE La Ville de Creil, représentée par Madame Sophie Dhoury Lehner, Maire, Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 ; portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal d'une part

ET Eva Fauconnier

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**Article 1 : OBJET**

Dans le cadre d'Octobre Rose, la ville de Creil souhaite mettre en place un atelier confection de produits cosmétiques naturels présenté par Eva Fauconnier, travailleuse indépendante à la Maison de la Ville.

Article 2 : LA PRESTATION

EVA FAUCONNIER s'engage à :

Sensibiliser le public et animer un atelier sur la confection de produits cosmétiques naturels en abordant notamment les questions suivantes :

- Quelles sont les substances à éviter ? Comment différencier les labels ?
- Les alternatives naturelles et zéro déchet de nos placards,
- Les bonnes pratiques pour réaliser ses cosmétiques,
- Les matières premières utilisées et leurs propriétés,
- Fournir les matières premières et tous le matériel nécessaire pour la confection des produits.

Article 3 : DURÉE DE LA CONVENTION

L'atelier aura lieu le vendredi 24 octobre 2025.

Article 4 : TARIF ET PAIEMENT

La Ville s'engage à verser un premier versement de 280 euros TTC qui devra être effectué en septembre 2025 afin de permettre l'achat des matières premières nécessaires à l'atelier. Le solde, soit 280 euros TTC, sera versé après la réalisation de l'atelier prévu le 24 octobre 2025 à EVA FAUCONNIER sur présentation d'une facture, soit un total de 560 euros TTC.

Article 5 : ASSURANCE

Il appartient à EVA FAUCONNIER, comme à la ville de Creil de contracter l'ensemble des assurances nécessaires au bon déroulement du projet. En cas de défaut de l'une des parties, la responsabilité de l'autre partie ne pourra pas être engagée ou même recherchée.

Article 6 : RESILIATION

En cas de non-respect de l'une des parties de ses engagements respectifs, la convention sera résiliée. La résiliation de la présente convention ne peut donner droit à un versement de dommages et intérêts à l'une ou l'autre des parties.

Article 7 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le

ID : 060-216001743-20250930-DEC_2025_529-AU

S²LO

Fait à Creil, le 22 septembre 2025

Sophie Dhouri Lehner

Maire de Creil

Vice-Présidente de l'ACSO

Chargée du Projet de Territoire

Eva FAUCONNIER



Lu et approuvé

